

**Cher monde politique,
Ce n'est pas le moment
de nous planter!**



natagora

Voter pour la biodiversité,
c'est possible!

Découvrez comment sur
natagora.be/elections

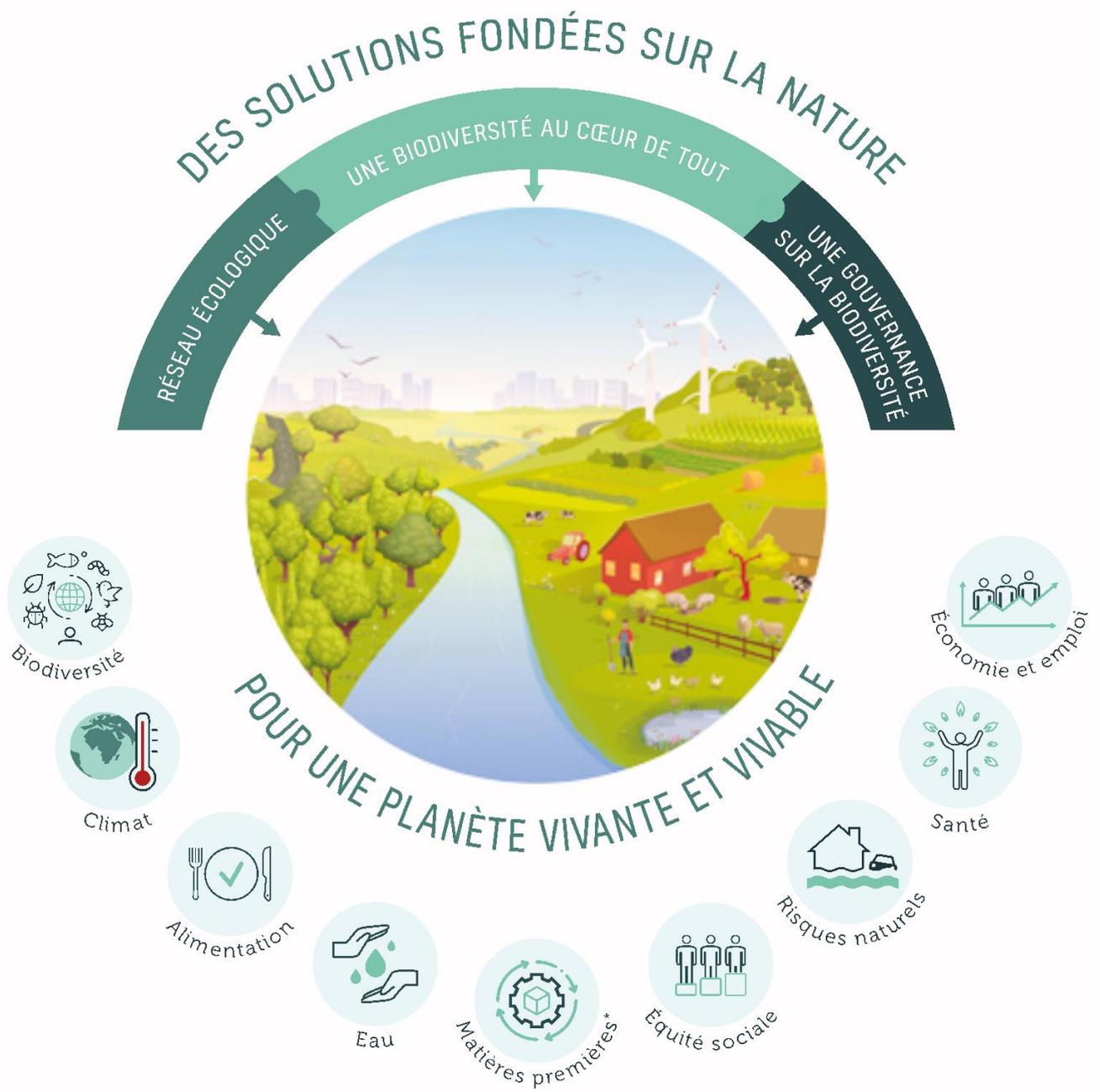
**MEMORANDUM
POUR METTRE LA NATURE
AU CŒUR DE LA COMMUNE
DE GEDINNE**

**ELECTIONS
2024**



natagora

Lesse et
Houille



7 priorités pour un avenir durable

01
30%
d'espaces
naturels
protégés

02
Des forêts
anciennes
préservées

03
10% d'agro-
écologie
dans les
fermes

04
Zéro pesticide

05
Des énergies
renouvelables
qui respectent
la biodiversité

06
Stop aux
subsidés
néfastes à la
biodiversité

07
Halte à la
surdensité
du gibier

Découvrez notre
programme en détail sur
natagora.be



Table des matières

AVANT PROPOS	5
1. Plus de transparence et de démocratie locale.....	7
2. Des forêts mieux protégées	7
2.1. Proposition de mise sous statut de Réserve Naturelle Domaniale (RND).....	7
2.2. Prévention des espèces invasives.....	7
2.3. Respect du Code Forestier.....	8
2.4. Respect des bonnes pratiques pour mise à blanc et respect du sol	9
2.5. Halte à la surdensité du gibier	10
2.6. Préservation de la quiétude en milieu forestier	11
2.7. Usage d'herbicides.....	12
2.8. Mesures de protection spécifiques pour la gélinoite, la loutre et la chevêchette d'Europe.....	12
2.9. Protection des sols par le débardage avec chevaux de trait	13
2.10. Réduire la période des travaux en forêt	13
2.11. Délimitation d'une ou de plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique	13
3. Sauvetage des batraciens	14
4. OUI aux énergies renouvelables, mais pas touche aux cœurs de biodiversité	14
5. Intégrer la biodiversité dans le bâti.....	16
6. Mesures environnementales pour les terres agricoles appartenant à la commune.....	16
7. Etablir un Plan communal de Développement de la nature	16
8. Engager un Eco-conseiller.....	17
9. Cahiers de charge d'octroi des territoires de chasse.....	17
10. Vitesse sur les routes forestières	17
11. Actions en lien avec le règlement général de police	17
11.1. Protéger les hérissons des robots tondeuses	17
11.2. Application du règlement de police concernant les chiens.....	18
11.3. Feux d'artifice	18
12. Schéma de développement du territoire (SDT)	18
12.1. Eviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.....	18
12.2. Mise en conformité des réseaux d'épuration des eaux	19
13. Le développement d'une trame noire.....	19
14. Objectif zéro pesticides	20

AVANT PROPOS

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR UN TERRITOIRE VIVANT, VIVABLE ET RÉSILIENT POUR TOUS.

Natagora est la plus grande association de défense de la nature en Wallonie et à Bruxelles.

Elle conjugue des programmes de recherche scientifique à un savoir-faire éprouvé sur le terrain et une forte implication auprès de tous les acteurs de la société.

Pour Natagora, l'humain fait partie de la nature et la nature est sa maison.

Sans biodiversité, l'habitabilité de notre planète est remise en question. La chute actuelle de la biodiversité affecte tous les pans de notre société. Le constat d'un impact immédiat est à présent largement partagé, que ce soit sur notre alimentation, sur la santé publique, sur l'économie ou encore sur les populations les plus vulnérables.

Tous les voyants sont au rouge et montrent l'ampleur de l'échec collectif et de la défaillance institutionnelle généralisée à préserver la biodiversité, que ce soit pour sa valeur intrinsèque ou pour protéger nos propres moyens d'existence.

La nature nous donne les moyens de nous adapter rapidement et à moindre coût aux multiples crises auxquelles nous faisons face. Investir dans la nature a en outre démontré son efficacité en termes de création d'emploi, de richesse et de bien-être.

Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques pour tous est une évidence mais aussi une urgence pour garder notre territoire vivant, vivable et résilient.

On ne peut que se réjouir des engagements récents de 195 États (dont la Belgique) à la COP15, des avancées du Green Deal européen et des investissements importants réalisés en faveur de la nature dans le cadre du plan de relance. Néanmoins, l'approche qui prévalait jusqu'à présent, visant à se focaliser sur le développement de zones de conservation, bien que nécessaire, ne suffira pas à enrayer le déclin de la biodiversité et encore moins à protéger nos moyens d'existence et préserver une planète habitable.

La biodiversité répond directement à nos besoins primaires que ce soit en purifiant l'air que l'on respire, en conditionnant notre approvisionnement en aliments sains et en eau potable, en étant la base de nombreux matériaux, et une source d'inspiration sans fin comme c'est le cas en pharmacologie. Elle contribue également

au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies.

Au niveau local, les recettes de la commune de Gedinne dépendent aussi pour une part substantielle de la nature (revenus de la vente de bois, du tourisme vert, des locations de chasse, des baux à ferme...). C'est une raison supplémentaire de la protéger.

De façon cohérente avec les 7 priorités pour un avenir durable et avec le mémorandum rédigé par Natagora pour le niveau régional, notre régionale a rédigé son mémorandum destiné au niveau communal. Il propose des actions concrètes pour une meilleure intégration de la préservation de la biodiversité dans la politique locale au niveau de la commune de Gedinne.

MEMORANDUM POUR METTRE LA NATURE AU CŒUR DE LA COMMUNE DE GEDINNE

1. Plus de transparence et de démocratie locale

Notre Régionale souhaite être active au niveau local et exercer son droit de participation aux décisions de la commune. Nous avons concrétisé cette participation en étant régulièrement présents aux séances du conseil communal et en réagissant aux enquêtes publiques. Nous souhaiterions à minima obtenir une réponse du collège des Bourgmestre et Echevins lorsque nous répondons aux enquêtes publiques. Cette réponse devrait préciser quelle suite est donnée par le collègue aux propositions que nous formulons. Nous avons transmis par écrit en octobre 2022 notre point de vue sur le plan d'aménagement forestier de la forêt et des bois communaux de Gedinne et aussi en juillet 2023 notre position par rapport à l'enquête publique concernant le Schéma de Développement du Territoire. Jusqu'à maintenant, ces deux courriers sont restés lettres mortes ! Cela ne contribue pas à favoriser une démocratie participative et donne une mauvaise image de l'utilité réelle des enquêtes publiques.

Nous n'avons pas non plus reçu de réponse à notre courrier concernant l'implantation d'éoliennes qui faisait suite à l'édito du Bourgmestre dans le bulletin communal.

2. Des forêts mieux protégées

Rappel de nos observations concernant le Plan de gestion de la forêt et des bois communaux :

2.1. Proposition de mise sous statut de Réserve Naturelle Domaniale (RND)

Le plan d'aménagement de la forêt propose de mettre sous statut de RND 36 hectares de parcelles. Il s'agit des parcelles de Bois Saint Jean qui pourraient être gérées en tourbière et du ruisseau d'Hiek pour une gestion en pré de fauche et forêt alluviale. Vu le grand intérêt qu'offre ce type d'habitat et de gestion pour la biodiversité, nous soutenons totalement cette proposition. Elle est la meilleure garantie de protection pour le maintien de ces habitats pour les générations futures.

2.2. Prévention des espèces invasives

La sylviculture est une importante voie d'entrée d'arbres invasifs qui peuvent modifier le fonctionnement des écosystèmes, appauvrir la biodiversité indigène et propager des pathogènes. Pour les feuillus, des espèces comme le cerisier tardif et le robinier faux-acacia ont un caractère invasif déjà bien connu. Une étude en Wallonie a aussi permis d'identifier les espèces de conifères potentiellement invasives. S'y retrouvent les

espèces exotiques telles que le tsuga hétérophylle, le sapin de Vancouver et le mélèze du Japon.

A ce titre, nous préconisons la plantation d'espèces indigènes ou au moins non invasives. Le chêne sessile et le pin sylvestre qui sont mentionnés dans le chapitre « Vocation de conservation » en sont de bons exemples. Ils présentent en plus une bonne aptitude à résister aux épisodes de sécheresse. Par contre, nous préconisons d'éviter le tsuga hétérophylle, le sapin de Vancouver et le mélèze du Japon.

2.3. Respect du Code Forestier

- Réserves intégrales dans les peuplements de feuillus

L'article 71 2° alinéa du Code forestier adopté le 15 juillet 2008 impose aux propriétés forestières publiques de plus de 100 hectares de mettre en place des réserves intégrales (RI) dans les peuplements feuillus à concurrence d'au minimum 3% de la superficie totale de ces peuplements.

Selon le Plan d'Aménagement, une surface totalisant 3,37% de la forêt de feuillus bénéficie actuellement du statut de réserve intégrale. Le minimum requis par le Code Forestier est donc atteint. Ce statut RI signifie que cette zone est protégée afin de laisser la nature en libre évolution (aucune gestion) dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois. Ce « ré-ensauvagement » permet l'expression de formes de biodiversité liées aux stades de maturité, sénescence, mort et décomposition des grands végétaux de la forêt, qui ont été considérablement réduits par les pressions humaines. Dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, ces réserves de grande naturalité apportent des réponses positives naturelles très intéressantes, ce qui nous incite à proposer de ne pas se contenter de respecter les 3 % de superficie totale mais d'aller bien au-delà comme le font déjà certaines communes.

- Nombre d'arbres de grand intérêt biologique par hectare

L'Article. 71 du Code forestier définit également les mesures de conservation suivantes:

1° dans les peuplements feuillus, le maintien d'arbres morts ou chablis d'un diamètre supérieur à quarante centimètres, à concurrence de deux arbres par hectare, sauf les arbres à forte valeur économique unitaire ou les arbres présentant une menace pour la sécurité;

2° dans les peuplements résineux, le maintien des quilles d'arbres cassés et des arbres desséchés, y compris dans les mises à blanc, à concurrence de deux arbres par hectare;

3° le maintien d'au moins un arbre d'intérêt biologique par superficie de deux hectares; on entend par arbre d'intérêt biologique un arbre de dimensions exceptionnelles ou un arbre à cavité;

Or le Plan d'Aménagement indique qu'actuellement le nombre d'arbres morts à l'hectare dans les forêts de feuillus et de résineux est nettement inférieur à celui requis par le Code Forestier. Il atteint 11% du minimum requis pour les arbres morts (0.22 au lieu de 2) et 30% (0.15 au lieu de 0.5) pour les arbres d'intérêts biologiques. Quand on sait que plus de 25 % des espèces forestières dépendent du bois mort ou dépérissant à un moment de leur vie, on ne peut que regretter ce retard à se mettre en conformité avec les exigences du code forestier. Certaines espèces utilisent ces arbres morts comme abris, d'autres comme source de nourriture. Une grande diversité (essence, dimension, stade de décomposition, position) et une abondance de bois mort est indispensable pour accueillir une diversité d'espèces associées, chacune ayant souvent des exigences bien spécifiques. Les espèces qui se nourrissent du bois mort contribuent également au maintien de la fertilité du sol.

Les arbres à cavité, à fente ou avec écorce décollée constituent aussi des lieux de refuge, de reproduction ou d'hibernation indispensables pour de très nombreuses espèces animales, notamment les chauves-souris. Leur maintien en plus grand nombre serait aussi très utile pour soutenir l'installation de la chouette chevêchette dans la forêt gedinoise.

Le plan d'aménagement de la forêt indique que des efforts seront réalisés pour respecter ces impositions du Code Forestier. Ces bonnes intentions ne nous paraissent pas fournir une garantie suffisante pour y parvenir. Nous proposons que le plan d'aménagement définisse de façon beaucoup plus tangible un suivi scientifique de ce patrimoine d'intérêt biologique comprenant un plan d'action avec échéancier précis afin que ces impositions soient respectées au plus tôt. Il devrait par exemple, exiger dès à présent que lors de chaque opération de martelage, un nombre suffisant d'arbres d'intérêt biologique soient identifiés, inventoriés et protégés.

2.4. Respect des bonnes pratiques pour mise à blanc et respect du sol

L'article 38 du Code Forestier Art. 38. § 1er. définit clairement les limites de surface pour les mises à blanc :

Est interdite dans les bois et forêts toute coupe de plus de cinq hectares dans les peuplements présentant une surface terrière de plus de cinquante pour cent de résineux, ainsi que toute coupe de plus de trois hectares dans les peuplements présentant une surface terrière de plus de cinquante pour cent de feuillus.

Récemment, une mise à blanc de résineux a été réalisée à la Croix Scaille. Cette mise à blanc couvre une surface d'un seul tenant gigantesque d'environ 40 ha ! De plus l'exigence du maintien de 2 quilles d'arbres et arbres desséchés par hectare n'a pas non plus été respectée. C'est un vrai massacre pour la biodiversité !

Même si un abattage se justifiait pour des raisons sanitaires (scolyte par exemple), il aurait fallu s'y prendre autrement pour éviter un tel saccage écologique. Obtenir une

dérogation préalable et définir des mesures visant à minimiser l'impact de la mise à blanc. Dans de telles zones totalement dénudées, l'amplitude de la température augmente plus fortement que dans les coupes étroites et la problématique de la sécheresse est fortement accentuée. Les nouvelles plantations sont mises en péril et le sol ainsi mis à nu est également exposé à une érosion bien plus forte. De nombreuses espèces à déplacement lent sont condamnées à mourir dans un environnement qui ne leur est plus du tout adapté. Le giro-broyage est également à proscrire dans le cadre de la protection des sols et de la préservation des semences et semis naturels.

En outre, des clauses particulières devraient imposer le respect des bonnes pratiques pour éviter la compaction du sol (voir le guide « La compaction des sols forestiers en Wallonie publié par SPW) :

- Utiliser les méthodes d'exploitation forestières adaptées, notamment en utilisant les cloisonnements pour permettre aux machines de ne circuler hors des chemins que sur des tapis de branches installés. Le Chef de cantonnement devrait fixer les règles pour leurs emplacements, l'épaisseur du tapis et la distance entre eux.
- Limiter les charges sur les roues en prenant en compte celles qui sont liées au report de charge, réduire les efforts de traction pour diminuer le glissement des roues motrices.
- Utiliser des éléments de roulement avec une grande surface au sol : pneus de grande taille, pneus larges, chenilles.
- Travailler en conditions d'humidité favorables.

2.5. Halte à la surdensité du gibier

Le plan d'aménagement de la forêt sous-estime de façon étonnante le déséquilibre forêt-gibier en le restreignant à quelques zones limitées et en ne considérant que les surcoûts de régénération plus élevés pour les plantations.

Circulant beaucoup dans la forêt communale de Gedinne, nous avons pu déplorer les dégâts occasionnés par la surpopulation des ongulés sur les arbres en de très nombreux endroits. Les sangliers ont un impact désastreux sur la biodiversité et en particulier sur les reptiles, les batraciens et sur les oiseaux qui nichent au sol. Leur surpopulation a grandement contribué à la disparition de la gélinotte des bois et de la quasi-disparition de la vipère péliade.

Nous constatons de nombreuses infractions à la loi concernant le nourrissage du gibier. Il est important que la commune apporte son soutien à l'autorité compétente pour un monitoring performant du respect de cette loi.

Il est également essentiel de mettre en pratique les leçons que nous avons tirées de la crise de la peste porcine africaine. Les scientifiques sont très clairs et nous demandons

de prendre en compte leurs recommandations dans le Plan d'Aménagement , notamment en interdisant le nourrissage du grand gibier pendant toute l'année :

DEMNA (Département de l'Étude du milieu naturel et agricole) « *La priorité est d'apporter un frein à la démographie galopante du sanglier et, de ce fait, d'abandonner toute forme de nourrissage de cette espèce... Il devrait donc être purement et simplement abandonné.* » « *Il est rappelé que cette mesure (nourrissage) fonctionne uniquement si le niveau de population n'est pas trop élevé, pour les raisons de compétition intra-spécifique évoquées plus haut. Un apport alimentaire récurrent toute l'année ne joue plus aucun rôle de dissuasion.* »

AFSCA « *Le Comité scientifique recommande l'abandon généralisé dans toute la Belgique de la pratique du nourrissage.* »

EFSA (European Food Safety Authority) « *Take action on habitat carrying capacity including a ban on the feeding of wild boar* ». « *Aggressive interactions among wild boar, a likely means of ASFV transmission, can take place attractive resources such as feeding sites, or during the mating season.* » « *Recommendations for non-affected areas, far from any ASF occurrence, but at risk of human-mediated ASF introduction: ... a complete ban on the feeding of wild boar.* » « *Recommendations in areas of endemic ASF infection: ... There should be an ongoing feeding ban.* » « *Wild boar density was the most influential risk factor for the occurrence of ASF in wild boar.* »

Standing Group of Experts on African swine fever in Europe under the GF-TADs umbrella « *It is very likely that winter feeding of animals in colder climates contributes a lot to better survival and reproduction of wild boar and should be implicated in the increase too.* »

2.6. Préservation de la quiétude en milieu forestier

La battue à cors et à cris est autorisée par la loi sur la chasse mais elle contrevient totalement aux objectifs des lois sur la conservation de la nature et du bien-être animal. C'est le mode de chasse actuellement le plus controversé. Le dérangement de la faune par les cris des rabatteurs et les aboiements des chiens, le nombre d'animaux blessés et perdus, les accès interdits à la forêt sont de plus en plus mal acceptés par les naturalistes, les scientifiques, les randonneurs... Les longues et douloureuses agonies imposées trop souvent aux animaux par des tirs imprécis sur gibier en pleine course au saut du layon, doivent conduire à une remise en cause de ce mode de chasse. La quiétude en forêt et l'éthique de la « moindre douleur » doivent s'imposer. Nous demandons de prendre exemple sur ce qui se fait déjà dans

toutes les communes des cantons de l'Est qui privilégient les modes de chasse plus éthiques et discrets que sont la poussée silencieuse et la chasse à l'affût & approche.

2.7. Usage d'herbicides

L'usage d'herbicides est strictement interdit en zone forestière et cela est bien rappelé dans les règles d'exploitation proposées par le plan d'aménagement. Or, sur le terrain, nous constatons que cette interdiction n'est quasiment jamais respectée lorsqu'il s'agit d'entretenir les clôtures visant à maintenir les sangliers dans les forêts. Une zone d'environ un mètre de large le long des fils est brûlée à l'herbicide (plus facile et moins couteux que de passer à la débroussailleuse). Nous insistons pour que des mesures soient prises afin de mieux faire respecter l'interdiction d'usage d'herbicides pour ces travaux d'entretien. Vu le grand nombre de kilomètres de ce type de clôture, cela représente une source importante de pollution et de dégradation de l'environnement dans les zones forestières. C'est d'autant plus regrettable que la commune ayant obtenu le label Maya s'est engagée à prendre des actions indispensables pour protéger les pollinisateurs (dont l'interdiction d'usage de tout pesticide sur le domaine public).

2.8. Mesures de protection spécifiques pour la gélinotte, la loutre et la chevêchette d'Europe

- Gélinotte : cette espèce est mentionnée dans le rapport d'incidences environnementales mais c'est une espèce au bord de l'extinction et dont la persistance dans les massifs gedinnois n'est plus démontrée actuellement. Les règles envisagées par le Plan d'aménagement de la forêt pour une meilleure protection de son habitat sont cependant tout à fait pertinentes si on veut espérer son retour. Nous pensons qu'il faut aller plus loin que simplement envisager et préciser où, quand, comment implanter les actions envisagées (voir également le point sur la chasse pour limiter l'abondance des sangliers).
- Loutre : cette espèce est également mentionnée dans le rapport d'incidences environnementales mais à notre connaissance elle n'a plus été observée sur le territoire de la commune depuis de très nombreuses années. Nous espérons son retour grâce aux actions de protection menées avec succès en France, aux Pays-Bas et en Flandre. Le respect des consignes bien identifiées dans le plan d'aménagement pour favoriser le retour de cet animal est donc primordial. A notre sens, il ne suffira pas d'une liste de bonnes pratiques mais il faudrait être plus formalisé et définir exactement les actions qui vont être menées avec identification précise des lieux, des responsables, des dates de réalisation. Il serait intéressant de coopérer avec le Contrat de rivière pour définir un plan d'action. Natagora est également disponible.
- Chevêchette d'Europe : cette chouette s'installe timidement en Ardenne. Elle n'est pas mentionnée dans l'inventaire alors qu'elle a été observée et même

filmée à différentes reprises à plusieurs endroits dans la forêt communale de Gedinne. On la retrouve généralement dans de vieux boisements clairsemés. À plus basse altitude, elle fréquente des chênaies dans des cuvettes froides et humides. La présence d'une grande quantité de bois mort lui permet d'avoir un grand nombre de cavités pour se reproduire. Le nid est souvent installé dans un ancien trou de pic épeiche. Le maintien des arbres morts (quilles) avec d'anciens trous de pics et cavités dans les forêts est essentiel pour favoriser son retour définitif. Le choix des zones de forêts de feuillus à mettre au statut de réserve intégrale devrait tenir compte des biotopes privilégiés par cette espèce.

2.9. Protection des sols par le débardage avec chevaux de trait

Le cheval de trait ardennais fait partie de notre patrimoine et le manque de travaux pour les débardeurs menace la disparition d'un savoir-faire unique. Ils ne sont plus nombreux à proposer cette activité. Ils sont pourtant imbattables par rapport aux machines pour leur empreinte carbone réduite, les faibles nuisances sonores et le peu de dégâts occasionnés aux sols.

Le plan d'aménagement de la forêt prévoit dans ses règles de gestion de préserver les sols en encourageant le débardage au cheval de trait dans les jeunes peuplements résineux et dans les peuplements feuillus. C'est donc une intention louable que nous soutenons pleinement mais elle n'est pas suffisante. Nous proposons de définir précisément quelles zones seront débardées à cheval (pour garantir un pourcentage d'au moins 5% de la surface annuelle à débarder). D'autre part, pour définir ces zones, il nous paraît judicieux de ne pas tenir compte principalement du type de peuplement mais surtout de l'intérêt biologique de la zone et aussi de la morphologie du sol (accès difficile pour les machines, type de sol plus fragile et sensible au tassement).

2.10. Réduire la période des travaux en forêt

Pour limiter l'impact sur la biodiversité, la période des travaux en forêt est limitée. L'abattage des arbres supérieurs à 100 cm de circonférence en peuplement feuillus sera effectué avant le 1er avril et après le 30 juin.

Cette période de quiétude est très courte, nous proposons de l'étendre jusqu'au 31 juillet afin de mieux couvrir la période de reproduction et de mise bas de la plupart des animaux. Cette mesure, salubre pour la biodiversité, aura un impact économique mineur puisque l'abattage des arbres pour la vente de bois s'effectue normalement en dehors de la période de montée de sève.

2.11. Délimitation d'une ou de plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique

Le plan d'aménagement indique les zones accessibles aux activités de jeunesse. C'est bien mais il n'est pas clair que ces zones ont bien été définies en vue de minimiser les

nuisances sur la biodiversité. Il serait utile de garder une distance minimale de 100 m avec les zones de grand intérêt biologique.

3. Sauvetage des batraciens

De fin février à avril, avec le retour des températures nocturnes plus clémentes, les batraciens sortent d'hibernation et regagnent leurs lieux de naissance pour s'y reproduire. Ils bravent les obstacles et traversent nos routes au péril de leurs vies. Sur la commune de Gedinne, il y a plusieurs points noirs où les batraciens se font écraser en grand nombre par les véhicules. Nous proposons à la commune de définir avec l'aide de Natagora, des actions en vue d'enrayer ce massacre (identification des points noirs, réduction de la vitesse, placement de tunnels...).

4. OUI aux énergies renouvelables, mais pas touche aux cœurs de biodiversité

Suite à un article intitulé « Le mot du Bourgmestre S'adapter », nous avons réagi et indiqué notre position concernant les projets éoliens.

Aujourd'hui, les politiques favorisent les énergies renouvelables dans le but de limiter le réchauffement climatique. Celui-ci est bien réel et nous en voyons tous les jours les effets dévastateurs: chaleurs torrides, inondations, sécheresses, ouragans et incendies sont autant de manifestations que les scientifiques imputent au réchauffement climatique, engendré notamment par l'utilisation d'énergies fossiles. Le Green Deal européen, qui prévoit la neutralité carbone d'ici 2050, pousse les régions à installer rapidement un grand nombre d'éoliennes.

Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables, dont les éoliennes font partie. Mais pour que celles-ci ne se retournent pas contre la nature, et donc, à terme, contre l'homme qui en fait partie, il est impératif de respecter quelques règles qui en limiteront l'impact.

C'est principalement l'emplacement des éoliennes qui va être déterminant, à côté du type d'éolienne et de ses périodes de fonctionnement. En effet, pour fonctionner, les éoliennes ont besoin de vent, donc d'espaces dégagés. Or, avec ses quelque 63 km de côte, la Belgique est limitée et obligée de se tourner vers l'intérieur de ses terres. Et c'est là qu'il faut être vigilant. L'impact n'est pas le même selon que l'on installe ces mâts et ces immenses pales dans une forêt ou sur un champ de pommes de terre, sur un couloir de migration d'oiseaux ou à proximité d'une colonie de chauves-souris.

Les zones à privilégier sont les suivantes : les échangeurs autoroutiers, les bords des grands axes routiers et des voies de chemins de fer ainsi que les zonings industriels. En ce qui concerne les zones agricoles, on peut également se tourner vers les grandes plaines de cultures, tout en évitant celles qui accueillent des populations vulnérables

comme les busards ou autres oiseaux migrateurs. Les Milans royaux sont particulièrement sensibles aux éoliennes. En Allemagne, 43% des cadavres de rapaces retrouvés sous les éoliennes sont des Milans royaux.

Les zones à éviter sont notamment les zones forestières dans lesquelles il faut absolument exclure d'y implanter des éoliennes. En effet, elles constituent souvent les derniers grands espaces naturels d'un seul tenant. Or les défrichements liés à l'implantation d'éoliennes en forêt et à leur accès contribuent à morceler ces milieux, bien plus riches biologiquement que des zones cultivées, créant des perturbations supplémentaires pour la faune et la flore sauvages. Rappelons que l'avifaune est particulièrement abondante en milieux forestiers (y compris dans certaines forêts résineuses) et que les migrations s'appuient souvent sur les massifs forestiers qui servent de repères. De même, les forêts sont l'habitat de certaines espèces de chiroptères pour lesquelles les lisières forestières constituent des lieux de chasse privilégiés en raison de l'abondance en insectes.

Il va de soi qu'il faut également éviter l'ensemble des zones identifiées pour la protection de la nature (sites Natura 2000, réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique...) et leurs abords immédiats, les périmètres de liaison écologique ainsi que points de vue d'intérêt paysagers. L'impact des éoliennes sur les grands oiseaux migrateurs est important, notamment sur les cigognes, les milans, les grues.

A l'instar des oiseaux, l'impact des parcs éoliens sur les chauves-souris est très variable. Il dépend du site, de son utilisation par la faune chiroptérologique et de la sensibilité des espèces présentes. Il dépend également du type d'éoliennes, de leur organisation, de leur fonctionnement et des conditions météorologiques. Les principaux impacts avérés sont de plusieurs types : mortalité par collisions avec les pales en mouvement, perte de terrains de chasse et de corridors de déplacements, mais également une mortalité due à la dépressurisation à l'approche des installations. Concernant ce dernier point, certaines études montrent en effet que la dépressurisation produite par la rotation des pales peut être responsable, dans certaines situations, d'un grand nombre de mortalités par hémorragie des poumons. S'ajoute encore à cela l'effet attractif des éoliennes pour les chauves-souris dû à la production de lumière et de chaleur attirant les insectes.

Il est donc primordial d'établir une carte régionale qui identifierait, sur base des critères qui précèdent, les zones où le développement de parcs éoliens paraît présenter un risque faible, moyen ou élevé pour la faune. Aves-Natagora travaille actuellement au développement d'une carte actualisée de sensibilité des oiseaux affinée à l'échelle régionale. De telles cartes ne dispensent pas de réaliser une étude d'incidences spécifique et approfondie à l'échelle de chaque projet.

Natagora a également déjà établi une carte des zones d'exclusion où l'implantation d'éoliennes est à exclure. En ce qui concerne la commune de Gedinne, on remarque

tout de suite que le plateau de la Croix Scaille est concerné (nicheurs rares et migrateurs tels que rapaces et cigognes).

5. Intégrer la biodiversité dans le bâti

Intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans le Guide Communal d'Urbanisme (GCU). Natagora est disposé à aider le service de l'urbanisme pour réviser le GCU. Sa Cellule Biodiversité dans le Bâti est composée d'architectes qui disposent d'une réelle expertise et a déjà conseillé plusieurs communes pour intégrer de telles mesures.

6. Mesures environnementales pour les terres agricoles appartenant à la commune

Beaucoup de CPAS et communes sont propriétaires de terres agricoles. Des terres sur lesquelles les pouvoirs locaux peuvent agir pour avoir un impact. Ces terres sont généralement louées en bail à ferme qui laisse beaucoup de liberté à l'agriculteur. Mais à la fin d'un bail à ferme, avant de remettre le bien en location, la commune peut installer des haies, planter des arbres etc., et mettre dans le bail que l'agriculteur doit entretenir ces maillages écologiques. Imposer l'interdiction de certaines pratiques non compatibles avec la protection de l'environnement : plantation de sapins de Noël, utilisation de pesticides et engrais chimiques... Tout cela peut prendre la forme juridique d'un bail avec clauses environnementales tel que prévu par la législation sur le bail à ferme.

7. Etablir un Plan Communal de Développement de la Nature

Rassembler les acteurs locaux : citoyens, acteurs institutionnels, acteurs touristiques, naturalistes, agriculteurs, forestiers, écoles...et avec l'appui méthodologique fourni par la Fondation Rurale de Wallonie, développer un PCDN pour préserver et améliorer la biodiversité dans la commune de Gedinne.

Il s'agit de répertorier et cartographier les forces et faiblesses du patrimoine naturel présent sur le territoire.

Etablir une carte du réseau écologique local reprenant les sites de haute valeur biologique (zones noyaux et les liaisons écologiques entre ces sites (trames verte, noire et bleue). Grâce à une meilleure connaissance du territoire, les partenaires s'engagent sur le long terme à préserver et améliorer la nature locale via un plan d'actions concret et à utiliser cette carte comme référence dans l'analyse des projets de développement territorial sur la commune.

8. Désigner un conseiller en environnement

Désigner ou engager un conseiller en environnement pour apporter expertise et conseil à la commune dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de la gestion des espaces verts, de l'intégration de la biodiversité dans le bâti..., coordonner toutes les actions environnementales dont celles du PDCN.

9. Cahiers de charge d'octroi des territoires de chasse

Intégrer dans les cahiers de charge d'octroi des territoires de chasse :

- L'interdiction durant toute l'année du nourrissage dissuasif du grand gibier (voir point 2.5).
- L'interdiction de la battue à cors et à cri au profit de la battue silencieuse et de la chasse à l'affut (voir point 2.6).

10. Vitesse sur les routes forestières

Par suite de la vitesse excessive des conducteurs, il y a trop de victimes de la faune sur nos routes.

Il s'agit d'identifier les routes qui font le plus de victimes, de faire respecter la limitation actuelle et de limiter la vitesse sur ces voiries du crépuscule à l'aube.

11. Actions en lien avec le règlement général de police

11.1. Protéger les hérissons des robots tondeuses

Dès que l'herbe commence à repousser au printemps et que les robots tondeuses reprennent du service, les CREAVES (Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage) **accueillent plusieurs centaines de hérissons très gravement blessés dont la plupart ne survivent pas.** C'est avec dégoût que les vétérinaires travaillant avec les CREAVES doivent ainsi euthanasier des dizaines de petits pensionnaires chaque année, tandis que bien d'autres meurent sans être détectés. **Il est urgent d'agir pour stopper cette hécatombe !**

Comme l'indique très bien le portail environnement de la fédération Wallonie Bruxelles, cela est possible avec un peu de bon sens. Si les fonctionnalités plus sécurisantes pour la petite faune sont assurément à privilégier lors de l'achat d'un robot tondeuse, la première mesure pour limiter au maximum les risques d'accident avec le hérisson, c'est D'EVITER ABSOLUMENT D'UTILISER CES APPAREILS DE NUIT et donc de ne les faire tourner qu'entre 2h après le lever du soleil à maximum 2 à 3h avant le coucher du soleil.

Nous demandons à la commune d'adapter le règlement de police intérieure pour intégrer cette mesure visant à protéger le hérisson déjà tellement menacé par la circulation automobile et les chiens errants.

11.2. Application du règlement de police concernant les chiens

Il y a trop de chiens divagants dans les rues des villages de la commune. Ces chiens représentent une menace réelle pour la faune sauvage et réelle ou ressentie pour les promeneurs et les cyclistes. Des pièges photos les ont filmés de nuit blessant des blaireaux dans un bois privé à Willerzie. Ce village est connu pour avoir constamment des chiens qui divaguent. Nous demandons que le règlement de police de la commune de Gedinne soit mieux appliqué (en particulier les articles 83 et 87) et les habitants sensibilisés.

11.3. Feux d'artifice

Pour le bien-être animal, la tranquillité de la faune sauvage et le développement d'une trame noire (voir point 13), nous demandons de réviser l'article 38 du règlement général de police en appliquant le texte proposé par la Région Wallonne à ce sujet :

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives à la matière, il est interdit, de tirer des (feux de joie), des feux d'artifice, (des feux de bengale, des coups de fusil, de pistolet, de revolver et d'autres armes à feu ou de se servir d'autres engins dangereux pour soi-même ou pour autrui), pour les biens et pour les animaux, tels que fusils ou revolvers à air comprimé, sarbacanes, frondes ou armes de jet, de faire éclater des pétards ou autres pièces.

La commune peut solliciter une aide financière pour les actions concernant le bien-être animal proposées ici. L'aide financière est octroyée par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Cette subvention peut aller jusqu'à 5000 € par an. La demande peut être renouvelée chaque année sans limite dans le temps.

12. Schéma de développement du territoire (SDT)

Nous avons transmis nos observations sur la révision du SDT à la commune lors de l'enquête publique. Pour rappel, nous reprenons ici les points les plus importants :

12.1. Eviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

La commune de Gedinne a un rôle pivot à jouer en tant qu'autorité de proximité dans le développement du territoire. Il est essentiel que le collège assure la mise en application du SDT, notamment en évitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. La bonne mise en œuvre des mesures de gestion et de programmation SA1.M4, SA1.M5, SA2.M6 s'avère indispensable.

Dans le schéma de développement communal, fixer notamment les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :

- Inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation en vue de tendre vers zéro km² d'artificialisation par an et au plus tard en 2050 ;
- Identifier et cartographier les centralités et les espaces excentrés selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
- Définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment des mesures stimulant la rénovation du bâti ;
- Inscrire une trajectoire de réduction de l'étalement urbain résidentiel communal ou pluricommunal qui vise au moins 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités au plus tard à l'horizon 2050 ;

12.2. Mise en conformité des réseaux d'épuration des eaux

Le SDT considère à juste titre qu'en ce qui concerne les équipements techniques, la mise en conformité des réseaux d'épuration telle qu'exigée par l'Union européenne est un enjeu majeur au niveau environnemental. Or, le constat CC3.C12 est très clair : la Wallonie accuse un retard dans la mise en place d'équipements techniques d'épuration des eaux. La charge polluante collectée et traitée dans les agglomérations de moins de 2.000 habitants est encore en deçà des objectifs européens. C'est également le cas pour la commune de Gedinne.

Nous déplorons cet état de fait. Les mesures de gestion et de programmation prises au niveau communal en vue de se conformer aux exigences du Code de l'Eau ne suffisent manifestement pas.

Les quatre bassins de lagunage des eaux usées réalisés récemment à Malvoisin ont un rôle bénéfique. Nous encourageons vivement ce genre de projets pour les autres villages en attendant la généralisation des stations d'épuration individuelles ou la liaison à une station d'épuration centrale.

13. Le développement d'une trame noire

La pollution lumineuse générée par nos éclairages la nuit constitue un facteur important d'altération de notre environnement nocturne, impactant négativement la santé publique et causant de nombreuses perturbations à la faune et à la flore. Cet impact est d'autant plus significatif que 30% des vertébrés et 65% des invertébrés sont en tout ou partie nocturne.

Conséquence de l'artificialisation croissante de nos territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre notamment une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit. Par ailleurs, l'éclairage nocturne est une contribution non négligeable aux émissions de gaz à effet de serre et pèse lourd dans la facture électrique publique.

En 2011, la Flandre a annoncé supprimer l'éclairage sur 50% de ses autoroutes et voies rapides. En septembre 2022, la Wallonie a décidé d'éteindre l'éclairage sur les

autoroutes de Wallonie entre 22h00 et 5h00, dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

Natagora demande la mise en place d'une trame noire / trame étoilée, ainsi que d'une série de mesures préparatoires :

- Prolonger et étendre les mesures prises par la commune pour faire face à la crise énergétique (l'extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00).
- Plus globalement, éteindre, voire supprimer les éclairages des espaces publics partout où et chaque fois que cela est réalisable.
- Adopter un cadre afin de généraliser l'extinction des lumières après la fermeture des commerces et des bureaux à chaque fois que cela est possible.
- Travailler avec les représentants du secteur privé pour favoriser et visibiliser les bonnes pratiques en termes de réduction de la pollution lumineuse.
- Développer une politique de « lumière juste à l'endroit juste » pour tous les éclairages publics (utiliser des couleurs plus chaudes, une orientation adaptée...).
- Analyser les impacts en termes de pollution lumineuse dans les études d'incidence relatives aux projets immobiliers, et mettre en œuvre des mesures de réduction et / ou de compensation de ces impacts.

14. Objectif zéro pesticides

La commune ayant obtenu le label Maya s'est engagée à prendre des actions indispensables pour protéger les pollinisateurs dont l'interdiction d'usage de tout pesticide sur le domaine public. C'est une très bonne démarche et nous proposons en plus de mettre en place des zones tampon autour des espaces naturels et les zones de captage pour protéger la santé des citoyens.

Notre équipe Mémorandum soutenue par la centaine de membres de notre régionale

Serge POWIS

Jean-Luc MAGNEE

Jacques VALETTE

Jacques FRENNET



N'hésitez pas,
contactez notre équipe !

lesse.et.houille@natagora.be
www.lesseethouille.natagora.be